



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D15 - Liquidation judiciaire d'un créancier - Provision

Date de convocation : 19 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoint ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Matthieu GUIHO à Philippe BARRIERE ; Natacha MICHEL à Cyril CHAPPET ; Gaëlle TANGUY à Anne DELAUNAY

Absents excusés : 4

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Houria LADJAL ; Pierre-Michel MARCH

Absent : 1

Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) et ouvre la séance.

D15 - Liquidation judiciaire d'un créancier - Provision**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321-2 qui précise que les collectivités territoriales sont dans l'obligation de constituer une provision à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 qui met à disposition du comptable des voies et des moyens afin de procéder au recouvrement des recettes et d'exiger leur paiement lors du constat d'impayés,

Vu le jugement du tribunal de commerce de Saintes (17) prononçant la liquidation judiciaire de la société GITEM (SARL TERRATLAN) à compter du 26 mai 2025.

Considérant que :

- la société GITEM présente un solde de 8 661,44 € au bénéfice de la Commune de Saint-Jean-d'Angély, somme qui risque de ne pas être versée,
- cette provision doit être réajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public,
- elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de constituer une provision pour non-paiement de créance à hauteur de 8 661,44 € ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à effectuer toutes les opérations nécessaires et à signer tout document afférent.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**



**Le Secrétaire de séance,
Cyril CHAPPET**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.